

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Romain VIENET Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLILOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

Délibération n°2023/006456

Rapport n°13 - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la rénovation et l'extension de la base de loisirs à Osselle-Routelle

Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la rénovation et l'extension de la base de loisirs à Osselle-Routelle

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	16/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Pour faire suite à l'enquête publique relative au Permis d'Aménager de la base de loisirs à Osselle-Routelle, qui s'est déroulée du 7 décembre 2022 au 11 janvier 2023, le Conseil Communautaire doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement. Cette déclaration de projet est indispensable à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 126-1 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017 relative au lancement du projet de la base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative à la déclaration d'intention du projet d'aménagement de la base de loisirs à Osselle-Routelle ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
Considérant que le projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle est soumis à Evaluation Environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement rubrique 39b, et requiert à ce titre une enquête publique ;
Vu le Permis d'Aménager déposé en mairie d'Osselle-Routelle le 13 juillet 2022 complété le 25 août 2022 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2022 (absence d'avis) ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2022 au 11 janvier 2023 ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur le 13 février 2023 ;

I - Genèse du projet

Depuis de nombreuses années, il a été constaté un manque crucial d'un site de loisirs d'échelle d'agglomération propice à la baignade, à la promenade, à la détente en période estivale sur le territoire afin de répondre à la demande des habitants, de compléter l'offre touristique et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le rendu des études sur cette question a permis à Grand Besançon Métropole d'identifier dès 2016 le site d'Osselle pré-existant comme étant un *site phare de l'ouest du territoire* pour développer de nouvelles activités de loisirs nautiques et de baignade en raison notamment, de sa proximité géographique avec les grottes d'Osselle, de la vélo-route et de sa qualité environnementale.

La présence de plusieurs plans d'eau, les surfaces disponibles, l'attractivité touristique du territoire élargi et l'existence d'aménagements touristiques et de loisirs préexistants ont conduit à décider de la rénovation et de l'extension de la base de loisirs à Osselle-Routelle.

Le Comité de Pilotage dédié à ce projet a acté en date du 8 janvier 2021 de faire de la base de loisirs d'Osselle le principal site d'activités de pleine nature de Grand Besançon Métropole: « Les Lacs d'Osselle, la base nature du Grand Besançon pour s'amuser, découvrir et se ressourcer ». Ainsi, l'environnement naturel et le cadre paysager seront conservés tout en apportant loisirs et activités à la

population. Par ailleurs, le projet global vise à décliner trois ambiances paysagères : loisirs (dédiées aux activités touristiques, baignade et camping notamment), nature (zone tampon, préservant l'environnement du site et le valorisant par des aménagements touristiques légers), espace sauvage (zone peu fréquentée à forte valeur écologique).

II - Le projet

Le projet se situe sur la commune d'Osselle-Routelle et s'étend sur une superficie de près de 46 hectares.

Il comprend la base de loisirs actuelle et les deux plans d'eau « Prost » et « Corvée ».

Ce périmètre est légèrement supérieur à celui de l'ancienne base. Les principales acquisitions foncières nécessaires au développement du site de baignade dans le cadre du projet sont ainsi limitées : elles concernent un peu moins de 6 ha de terrains. Des négociations amiables sont en cours et il est envisagé de recourir, si besoin, à une procédure d'expropriation afin que le projet aboutisse.

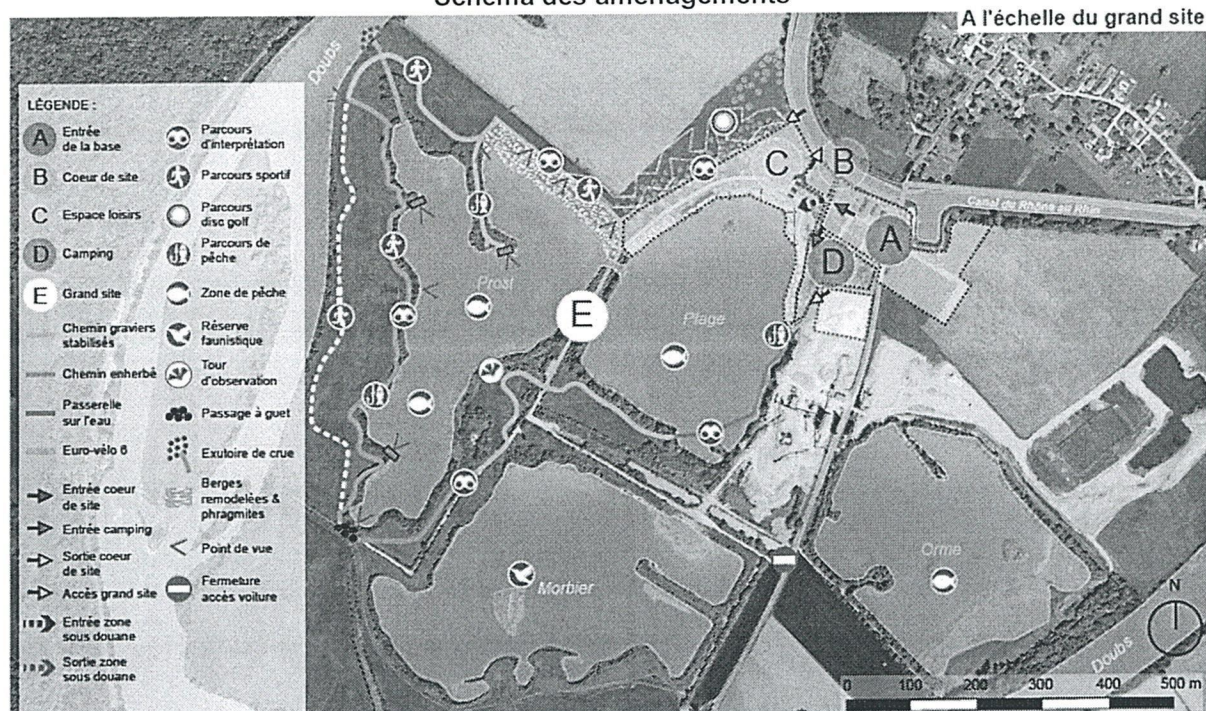
Le projet consiste en une reconfiguration complète de la base existante. L'objectif est d'en faire un site ouvert et fonctionnant toute l'année, avec une offre de loisirs étoffée en dehors de la saison estivale de baignade.

Cet équipement est destiné à accueillir les publics du Grand Besançon pour des loisirs de proximité mais aussi des publics touristiques pour des journées ou des courts séjours à thème (pêche, découverte nature ...) ou tout simplement à constituer une halte pour les publics itinérants (vélo, camping-car), le site étant positionné le long de la véloroute «EuroVélo 6 », du canal du Rhône au Rhin et à proximité des grottes d'Osselle.

Les modifications et aménagements inscrits dans le permis d'aménager (déposé en mairie d'Osselle-Routelle en juillet 2022 et en cours d'instruction) porteront sur :

- Les travaux de VRD et aménagements paysagers nécessaires à l'intégration des aménagements projetés dans le contexte naturel du site ;
- La réalisation des aménagements nécessaires aux activités de baignade, de loisirs et de découverte de l'environnement ;
- Le développement de nouvelles activités.

Schéma des aménagements



- A - Entrée de la base** : évolution des stationnements, aire de bus / création de nouveaux stationnements, aire d'accueil et services camping-cars ;
- B - Cœur de site** : évolution aire de jeux, installations de toilettes sèches, bâtiment accueil/multiservices ;
- C - Espace loisirs** : poste de secours, évolution plage / créations loisirs nautiques, deck (ponton bois) ;
- D - Camping** : évolution camping et aire de pique-nique/BBQ ;
- E - Grand site** : évolution parcours pêche / création parcours interprétation et santé, nouveaux jeux terrestres.

III - Un projet qui s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire et compatible avec les plans et programmes applicables au territoire

A/ Stratégie du territoire

1. Un projet inscrit dans le dispositif régional « Contrat Canal Rhône au Rhin »

Suite à la fusion des régions, la nouvelle « Bourgogne Franche-Comté », a souhaité étendre le dispositif contrat de canal préexistant en Bourgogne à l'ensemble de la grande Région. Début 2021, GBM a, avec les 8 autres EPCI du linéaire de la vallée du Doubs, été signataire d'un protocole de partenariat portant sur l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un « Contrat de canal » sur le périmètre de la « Vallée du Doubs/Canal du Rhône au Rhin ».

Le périmètre concerné porte sur le linéaire du canal du Rhône au Rhin, soit 179 km de Saint Symphorien (21) à Allenjoie (25) prenant en compte 5 km de part et d'autre du canal. L'objectif du contrat est de structurer et de dynamiser le canal et l'itinéraire EV6, (classé parmi les itinéraires d'excellence par la Région), comme destination écotouristique basée sur des activités sur et autour de l'eau, (itinérance fluviale, pédestre, cyclo, pêche, etc...), ainsi que les services liés (hébergements, restauration, activités culturelles et de loisirs...).

Le projet d'aménagement de la base de loisirs s'inscrit parfaitement dans la stratégie régionale en matière de développement touristique autour d'un axe d'itinérance structurant telle que la Vallée du Doubs encore peu valorisée à ce jour. On retrouve des éléments tels que la création d'un accueil vélo

avec propositions de services dédiés à cet accueil (Base labellisée depuis 2021), d'un sentier d'interprétation, d'animations, d'une restauration etc.

2. Un projet décliné dans le schéma touristique 2017-2026 de Grand Besançon Métropole

Le 23 février 2022, le Conseil Communautaire de GBM a validé l'actualisation de son « Schéma de Développement du Tourisme » afin d'en redéfinir ou de faire évoluer certains éléments structurants et l'a prolongé jusqu'en 2026.

Les nouvelles orientations ont fait l'objet d'une concertation préalable (ateliers d'acteurs, enquêtes, entretiens etc.). Le positionnement stratégique du territoire affirmé est le suivant : *faire de Grand Besançon, une destination écotouristique, partie prenante de la marque « Montagnes du Jura ».* C'est dans ce contexte que GBM souhaite développer une offre d'écotourisme et d'écoresponsabilité (activités touristiques basées sur une découverte respectueuse de l'environnement et équipements adaptés). L'aménagement de la base de loisirs et de son camping est en phase avec cette orientation.

3. Un projet qui s'inscrit dans la démarche Grandes Heures Nature

Depuis 2018, Grand Besançon Métropole a engagé une démarche pour développer l'activité « outdoor » sur son territoire en proposant une offre riche et variée qui lie à la fois la performance sportive et le bien être, le tout dans un cadre naturel, Cette démarche est animée d'une ambition de rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ainsi, le festival Grandes Heures Nature organisé depuis 2019 à Besançon valorise l'ensemble de ces pratiques sportives, de loisirs et de bien-être. Ce festival met également en avant le tissu associatif très important sur le territoire.

Le projet d'aménagement de la base de loisirs s'inscrit pleinement dans cette ambition de rayonnement des activités outdoor et sportives.

4. Un projet contribuant à la dynamique Terre de Jeux et à l'accueil de compétitions internationales paralympiques sur le territoire

Par ailleurs, Besançon et son agglomération ont été labellisées « Terre de Jeux », et choisies comme l'une des bases arrières des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'accueil possible d'une vingtaine de disciplines olympiques et paralympiques.

Dans ce cadre, la base d'Osselle est le site proposé pour l'accueil des équipes de triathlon et du triathlon paralympique.

Depuis plusieurs années, la base accueille l'événement Tri-Vauban : compétition internationale de para-triathlon organisée par le club Besançon Triathlon. A ce titre, elle est devenue un site de référence internationalement reconnu par les fédérations et très apprécié des athlètes et para-athlètes.

B/ Un projet compatible avec les plans et programmes applicables au territoire

1. Le plan local d'urbanisme (PLU) communal

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2016, la commune d'Osselle-Routelle a prescrit l'élaboration de son PLU. Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de PLU, a repris la procédure en accord avec la commune et a arrêté le PLU et le bilan de la concertation, organisée au titre de l'article L 103.2 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2020.

Ce projet de PLU inscrit la base nautique dans l'orientation 2 de son PADD intitulé « Un projet paysager, touristique et environnemental » et fixe comme objectif de permettre le projet d'aménagement de la base nautique en s'appuyant notamment sur la traversée de la vélo-route.

Ce PLU soumis à enquête publique du 1^{er} février au 5 mars 2021 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021.

2. Le SCoT de l'Agglomération Bisontine

Le projet d'Osselle est compatible avec le SCOT de l'Agglomération Bisontine. Il répond notamment aux préconisations figurant dans le DOG du SCoT concernant les équipements de loisirs :

- Orientation II : « *Construire un territoire au service d'un projet de société* »,
- Paragraphe 5 : « *Développer la dynamique culturelle, touristique, sportive et récréative* ».

IV - L'Evaluation Environnementale

L'aménagement du site, dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha, a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique, au titre de la **rubrique 39b** de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Cette étude d'impact réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement a été soumise à une enquête publique utile au permis d'aménager.

Cette étude décrit les principaux enjeux sociaux, environnementaux et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé, durant la phase de travaux et pendant la phase de fonctionnement de la future base de loisirs.

Les conclusions de cette étude dressent un bilan sur les impacts (limités) du projet sur l'environnement, l'activité agricole et économique, la qualité de vie des villageois.es.

A/ L'environnement

L'étude d'impact a permis de déterminer l'impact du projet au regard des différents milieux en présence. Des mesures d'évitement, de reconduction et de compensation complétées par des mesures d'accompagnement ont ainsi été définies et seront activées dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement mais également dans un cadre plus général de fonctionnement du site.

Du point de vue du milieu physique, malgré l'aménagement de surfaces nouvelles importantes, le projet ne générera quasiment aucune imperméabilisation nouvelle (celle-ci se limitera à l'aire de présentation des poubelles : 80 m²), les revêtements et les structures seront adaptés : mélange terre-pierre enherbé pour le nouveau parking, cheminements et stationnement PMR en béton poreux, voie de desserte du nouveau parking en sablé stabilisé.

Il n'y aura donc pas d'impact sur le ruissellement des eaux pluviales ni sur les îlots de chaleur.

Le projet permettra également de limiter la consommation en eau grâce à l'aménagement de toilettes éco-responsables, (toilettes sèches).

Du point de vue des contraintes PPRI (risque inondation), le projet améliorera la capacité du champ d'expansion des crues (essentiellement grâce aux déblais liés au retalutage des berges de l'étang Prost) et ne comporte pas de remblais autres que des modelages ponctuels.

Du point de vue du milieu naturel, quatre types de mesures sont envisagées :

Mesures d'évitement :

- Adaptation de la période de travaux afin de ne pas créer de perturbation en phase de reproduction ou d'hivernation ;
- Absence d'utilisation de produits phyto-sanitaires ;
- Balisage préventif et adaptation du tracé du cheminement piéton pour éviter les espèces floristiques remarquables.

Mesures de réduction :

- Réaménagement en pente douce d'une partie des berges de l'étang Prost, qui favorisera le retour à une plus grande biodiversité (berges actuelles abruptes et d'un faible intérêt écologique) ;
- Replantation de roselières, de ripisylve et de haies ;
- Installation de nichoirs pour différentes espèces d'oiseaux ;
- Adaptation des coupes en faveur des chiroptères.

Mesures de compensation :

- mesures de compensation collective agricole.

Mesures d'accompagnement :

- Mise en place d'un plan de gestion écologique et d'un suivi des mesures ;
- Aménagement ponctuel de gîtes artificiels pour différentes espèces ;
- Actions de sensibilisation.

B/ L'activité agricole

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leurs localisations, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle a fait l'objet d'une étude agricole préalable réalisée par la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, transmise au préfet du Doubs qui a saisi la CDPENAF pour avis. Cet avis motivé a été rendu le 15/10/2020 et a conclu à la nécessité de procéder à une compensation collective financière à hauteur de 37 500 €.

C/ L'activité économique

L'impact sur l'activité des Carrières de l'Est, présente à proximité du site, a été évité. Le projet nécessite l'acquisition d'une emprise réduite de 117 m² appartenant à la société des Carrières de l'EST. Cette acquisition est sans effet sur l'exploitation.

D/ La qualité de vie des villageois

Au cours des phases de concertation, les habitants se sont particulièrement inquiétés des risques de stationnements sauvages occasionnés par l'augmentation du trafic et de la fréquentation du site. Pour réduire ce risque, GMB a décidé de maintenir la gratuité du stationnement et d'optimiser le nombre de places de parking. Ainsi, les possibilités de stationnement des voitures passeront de 194 à 400 places d'ici 2028.

Des mesures visant à faciliter le recours aux modes de transport alternatifs (vélo bus...), sont également prévues :

- Développement du stationnement dédié aux vélos (60 places) et aux motos ;
- Déploiement d'une nouvelle ligne de transport en commun, en période estivale, en complément de la ligne de bus ginko n°56 existante, testée par GBM, depuis l'été 2019 ;

Ces mesures abordées dans l'étude d'impact feront l'objet d'un suivi attentif de GBM et d'adaptations en fonction des besoins, à l'issue de la mise en fonctionnement du site.

Un tableau récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et d'accompagnement figure en annexe du présent rapport.

V - Instruction et conclusions de l'enquête publique

Dans le cadre du projet d'aménagement de la base de loisirs à Osselle, le permis d'aménager comportant l'étude d'impact a été déposé en mairie d'Osselle-Routelle en juin 2022 en vue de la délivrance de l'autorisation par la Maire d'Osselle.

Une enquête publique, prévue par la procédure, a été réalisée du 7 décembre 2022 au 11 janvier 2023 et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté d'organisation d'enquête.

Durant l'enquête, 891 visiteurs ont consulté le dossier et 22 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. Le procès-verbal de l'enquête publique a été remis par le Commissaire

enquêteur le 16 janvier dernier. GBM a répondu au commissaire enquêteur le 03 février 2023 en s'appuyant sur une synthèse des contributions rédigée en trois thèmes principaux : préservation de l'environnement, précisions sur les aménagements, fonctionnement du site.

A / Observations relatives à la préservation de la faune, de la flore et de la biodiversité

Grand Besançon Métropole (GBM), en complément des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts du projet sur la faune et la flore, s'engage à mettre en place le programme de mesures d'accompagnement tel que développées dans l'étude d'impact et qui pourront être complétées. Celles-ci prennent en compte les propositions formulées par les acteurs locaux dont la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre de la démarche participative initiée dès 2017. Ces dernières pourront être précisées dans le cadre des échanges qui sont amenés à se poursuivre avec les associations locales de protection de la nature.

Que ce soit en termes d'aménagement ou de gestion (activités, animations, entretien...), l'objectif de GBM est de respecter, préserver et valoriser dans sa globalité la qualité environnementale de ce site, qui se caractérise par :

- des espaces à vocation différente (espace de loisirs, espaces agricoles, espaces naturels, site d'extraction...);
- une base de loisirs et un camping que GBM a confié à un gestionnaire ;
- la présence d'acteurs impliqués aujourd'hui dans la gestion ou l'animation de certains espaces (via convention de partenariat avec GBM) et qu'il est souhaité de continuer à associer demain ;
- une fréquentation par différents usagers : grand public, associations...

GBM prévoit une animation et un suivi via un plan de gestion global. Ce dernier intégrera et fera évoluer les différents volets d'ores et déjà initiés et notamment conventionnements (LPO, Fédération de Pêche, agriculteur...), suivi qualité des eaux de baignade, profil de baignade.

Il prendra en compte les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnements des impacts sur la faune, la flore et la biodiversité prévues par l'étude d'impact. Il inclura aussi les aménagements visant à interdire ou limiter l'impact des circulations (en lien avec la commune qui détient le pouvoir de police), les actions de gestion des déchets, etc.

Ce plan de gestion établira ainsi les conditions et règles partagées dans le cadre d'un programme pluriannuel d'actions de préservation et de sensibilisation à l'environnement à court, moyen et long terme. Il prévoira également des mesures d'évaluation et de contrôle.

Cette démarche continuera d'associer les acteurs avec qui GBM travaille depuis 2017.

B/ Observations relatives aux aménagements

Concernant les parkings, ils sont dimensionnés par rapport à la fréquentation escomptée sur le site, à savoir une fréquentation annuelle estimée à 80 000 visiteurs, dont 56 000 visiteurs sur la période d'ouverture de la base de loisirs (plage, jeux, camping). Il est prévu un traitement avec des matériaux perméables des parkings, des voies de circulation et de l'aire d'accueil camping-cars. La structure du parking secondaire et de l'aire d'accueil camping-cars seront de type terre-pierre et le revêtement de la voie de circulation amenant au parking secondaire sera réalisé en sablé stabilisé.

Concernant les écluses, des précisions sur la nouvelle écluse (côté Byans) sont apportées dans l'étude d'impact. Celle-ci est pourvue d'une bande cyclable et, de l'autre côté, d'un cheminement piéton. Les distances entre les entrées des écluses sont de l'ordre de 120 m. Le sens prioritaire est toujours celui de la sortie de la base (en d'autres termes, les voitures venant de Byans n'ont pas la

priorité à la nouvelle écluse, ni les voitures venant du village d'Osselle à l'écluse du pont), ce qui permet d'éviter la formation de files de voitures sur l'espace du carrefour.

Concernant l'aire d'accueil et de services des camping-cars, le dimensionnement de la giration est adapté. L'aire de services est positionnée à l'extérieur de l'aire d'accueil car elle permet de répondre à différentes utilisations : pour les camping-caristes en séjour au camping, en courts séjours sur l'aire d'accueil et de passage. L'entretien de l'aire de services sera assuré dans le cadre du fonctionnement de la base. Concernant la reconnexion des plans d'eau : le projet initial envisageait cette connexion. L'étude hydraulique et hydrogéologique qui a été réalisée a démenti l'intuition initiale selon laquelle cet aménagement aurait favorisé une amélioration de la qualité de l'eau : l'étude a au contraire démontré qu'il en résulterait une dégradation de la qualité des eaux de baignade de l'étang de la Corvée, ce qui a conduit à abandonner le projet.

Pour l'ensemble des aménagements (bâtiments et espaces aménagés) qui seront réalisés, GBM a tenu compte de l'accessibilité. A ce titre, un groupe d'experts d'usage est associé au projet depuis 2021.

C/ Observations relatives au fonctionnement

Concernant le fonctionnement général du site, la configuration du site (notamment bâtiments) et le contrôle de ses accès ne permettent pas d'accéder gratuitement aux espaces de jeux qui sont compris dans l'espace payant de la base de loisirs.

Le choix du mode de gestion est en cours de réflexion. Sans présager du choix définitif de gestion, le futur gestionnaire sera force de propositions sur le fonctionnement du site (horaires et périodes d'ouverture, type de restauration et recrutement du personnel, gestion des déchets, entretien et maintenance etc.), et des activités proposées, le tout dans le respect global de son environnement et des prescriptions de GBM qui seront précisées dans le plan de gestion évoqué précédemment.

Concernant les tarifs, la loi ne permet pas de prévoir de tarifs préférentiels ou la gratuité pour les habitants ou les associations de la commune d'Osselle-Routelle, au titre du principe d'égalité de traitement des usagers du Grand Besançon qui dans le cas présent s'applique.

L'équipement d'intérêt communautaire étant financé par le budget de GBM, ce sont l'ensemble des usagers du territoire de Grand Besançon qui contribuent à son financement. Les résidents d'Osselle ne sont pas dans une situation différente des autres usagers du territoire.

Toutefois, GBM, depuis la reprise en gestion du site (2019), a mis en place une grille tarifaire (base de loisirs et camping) proposant de nombreuses réductions afin de répondre au mieux aux différents usagers.

D/ Conclusions du commissaire enquêteur

Ces réponses ont permis au commissaire enquêteur de rendre ses conclusions.

Ainsi, le commissaire enquêteur considère que les principaux enjeux du projet sont :

- la préservation des richesses environnementales du site ;
- la préservation du caractère naturel, familial et convivial du lieu ;
- l'organisation du stationnement afin d'éviter le stationnement sauvage dans le village ;
- l'aménagement de l'accès au site pour les personnes à mobilité réduite ;

Sur la régularité de la procédure, le commissaire enquêteur considère que la phase d'élaboration du projet a bien été menée en matière de concertation avec les habitants, que le dossier soumis à enquête publique était complet, de qualité et conforme à la législation, que la consultation s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités.

Sur la compatibilité du projet avec les plans et programmes et les grands principes du droit du sol, le commissaire enquêteur considère qu'aux vu de mesures compensatoires définies par la Chambre d'Agriculture l'impact du projet sur la consommation d'espaces agricoles peut être considéré comme acceptable et l'artificialisation faible.

Pour conclure, le commissaire enquêteur estime que, ne pas mener ce projet à son terme, aurait pour conséquence du fait de sa perte d'attractivité :

- une baisse de la fréquentation ;
- une dégradation des lieux et probablement une recrudescence des nuisances et vandalisme ;
- la création d'un site ex nihilo aurait un impact négatif beaucoup plus important sur l'environnement.

Les mesures ERC prises par le maître d'ouvrage ainsi que les enjeux positifs du projet l'emportent sur des aspects négatifs plus mesurés, ce qui justifie la réalisation dudit projet.

Constatant l'absence d'avis de la Mission d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté, sont enregistrés les avis favorables de la DIR, des VNF, de la Chambre Interdépartementale de l'agriculture, d'ENEDIS, de RTE, de la DDT25 et de la DRAC avec recommandations et estimant que le projet de valorisation du site actuel d'Osselle-Routelle a été conçu en cohérence avec la qualité environnementale du lieu,

Le commissaire enquêteur **émet un avis favorable** au projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle-Routelle, **sans recommandation ni réserve**.

VI - Intérêt général du projet

A/ La vocation sociale du projet

Historiquement, les bases de plein air et de loisirs constituent un type d'aménagement bien particulier qui s'inscrit dans un programme d'équipements déployé à la fin des années 60 dans le cadre d'une urbanisation croissante. Il devient nécessaire de penser et de préserver des espaces de loisirs au sein ou en périphérie des villes pour répondre à *une demande sociale* importante. Il s'agit d'offrir aux citoyens un équipement réunissant dans un *site naturel* proche de la population à desservir, les éléments nécessaires à favoriser la pratique d'activités de plein air, (baignade notamment) ainsi que la détente et l'oxygénation. En parallèle de ce mouvement, les activités de loisirs se démocratisent. C'est dans ce contexte que la base de loisirs s'est développée à Osselle.

B/ Un outil au service des territoires

Aujourd'hui encore, les bases conservent un rôle social évident en permettant à l'ensemble de la population la découverte et la pratique de nombreuses activités. Par suite, elles contribuent à l'attractivité et au développement touristique des territoires et deviennent un outil de concurrence. Les bases de loisirs sont conçues pour permettre l'accueil d'autres publics, (offre touristique).

Quel que soit le mode de gestion qui sera envisagé pour la base de loisirs, GBM demandera au futur gestionnaire de proposer une offre accessible à tous publics et de former son personnel à des accueils spécifiques en lien avec les différents labels et marques qui seront présents sur le site, à savoir : marque qualité tourisme, label Tourisme & Handicap (PMR, auditif, visuel et mental), label accueil vélo, label Pavillon Bleu.

C/ La prise en compte de nouveaux enjeux

Les bases de plein air et de loisirs intègrent progressivement de nouveaux enjeux notamment environnementaux et climatiques.

Leur vocation est aujourd'hui renforcée dans une perspective de développement durable, que ce soit par des mesures de protection paysagère, de valorisation et de préservation du patrimoine ou la nécessité nouvelle et indispensable de disposer d'espaces de fraîcheur.

La préservation des espaces de loisirs et de détente dans un espace naturel pour le bien être de la population continue de revêtir une grande importance et de se développer.

Le projet d'aménagement envisagé répond à ces trois composantes :

- un site sécurisé, multi-activités, dédié aux résidents (fréquentation familiale), aux touristes (cours séjours et itinérants), accessible à tous et ouvert toute l'année ;
- une offre touristique intégrée (restauration, camping, espaces camping-cars, vélotourisme) ;
- la préservation et la mise en valeur du site (équipements et activités adaptés, sentiers d'interprétation pour découvrir son histoire et son environnement naturel).

D/ Un besoin avéré sur le territoire

L'étude confiée au groupement « Mission H2O et ProPolis » en 2014, relative aux équipements aquatiques dans le Grand Besançon fait clairement état dans sa partie diagnostic d'une :

« Offre traditionnelle, peu diversifiée et vieillissante sur le territoire, qu'il convient de renforcer d'adapter et de diversifier pour retenir la population ».

Elle indique que les usagers n'hésitent pas à se déplacer pour accéder à des équipements structurants de plein air éloignés, notamment à Ornans (30'), à Vesoul et à Dole (50').

Elle indique, en outre, que la qualité d'accueil est un élément important dans l'attractivité d'une structure. Le calme, la qualité paysagère de l'environnement ainsi que le sentiment de sécurité sont les qualités recherchées.

Concernant plus particulièrement la base d'Osselle existante, l'étude précise :

« Un aménagement à minimum et des équipements qui pour la plupart ne sont plus aux normes ». Elle mentionne en revanche un site à fort potentiel en termes de cadre paysager, de qualité des eaux de baignade, de possibilité de développement et de proximité avec d'autres équipements ou structures touristiques, la véloroute et les Grottes d'Osselle notamment.

Sur la base de ce constat ; Grand Besançon Métropole a opté pour un projet « mesuré » consistant en une reconfiguration de la base existante.

E/ un projet générateur d'emplois directs

La réalisation du projet va générer des emplois permanents et saisonniers tant pour la restauration, que la gestion globale du site et la surveillance baignade. Sur l'ensemble du site (surveillance baignade, gestion globale du site : sécurité, entretien, accueil/billetterie etc., restauration) ce sont près de 13 ETP (équivalents temps plein) qui sont escomptés (moyenne entre la basse et la haute saison).

En conclusion et au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de déclarer que le projet de rénovation et d'extension de la base de loisirs d'Osselle-Routelle présente un caractère d'intérêt général.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur le caractère d'intérêt général du projet de rénovation et d'extension de la base de loisirs d'Osselle-Routelle.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 93

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

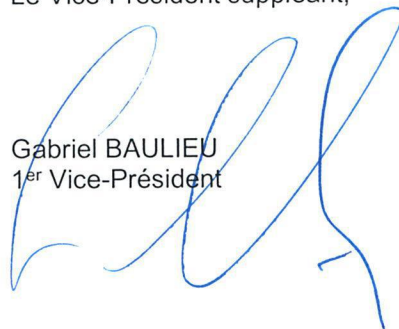
Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président